

1612\_303r.jpg

*du Mercure François.*

303

ment qu'il y a en terre vne Eglise vniuerselle  
 visible, qui ne peut errer en la foy ny és mœurs  
 à laquelle tous fidelles sont adstrains d'obeyr  
 és choses qui sont de la foy & des mœurs.

19. Il appartient à ladite Eglise de determi-  
 ner & de finir toutes controuerses & doutes  
 qui pourront naistre des escritures sacrees.

20. Aussi est il certain qu'il y a beaucoup de  
 choses qu'il faut croire qui ne sont expresse-  
 ment & par special contenuës és escritures sa-  
 crees, qui toutesfois doiuent estre receuës ne-  
 cessairement par tradition de l'Eglise.

21. Il faut aussi tenir pour mesme fondement  
 de verité que la puissance d'excommunier a esté  
 accordee par Iesus-Christ à l'Eglise de droict  
 diuin immediatement : & pourtant sont gran-  
 dement à craindre les censures Ecclesiastiques.

22. Il est certain que le Concile general legi-  
 timement assemblé representant l'Eglise vni-  
 uerselle, ne peut errer és determinations de la  
 foy & des mœurs.

23. Et n'est moins certain que de droict di-  
 uin en l'Eglise militante il y a vn Souuerain  
 Pontife, auquel tous Chrestiens sont tenus d'o-  
 beyr, & lequel a puissance de conferer Indul-  
 gences.

Il est icy besoing de remarquer, que c'est la  
 coustume que tous les Bacheliers de la Faculté  
 de Theologie de Paris, tant Seculiers que Re-  
 guliers, iurent solennellement les susdits arti-  
 cles, & les approuuent de leur seing. Et en  
 outre qu'és exordes de toutes leurs disputes

Qqq iij

1612\_372r.jpg

*du Mercure François.* 372

1612.

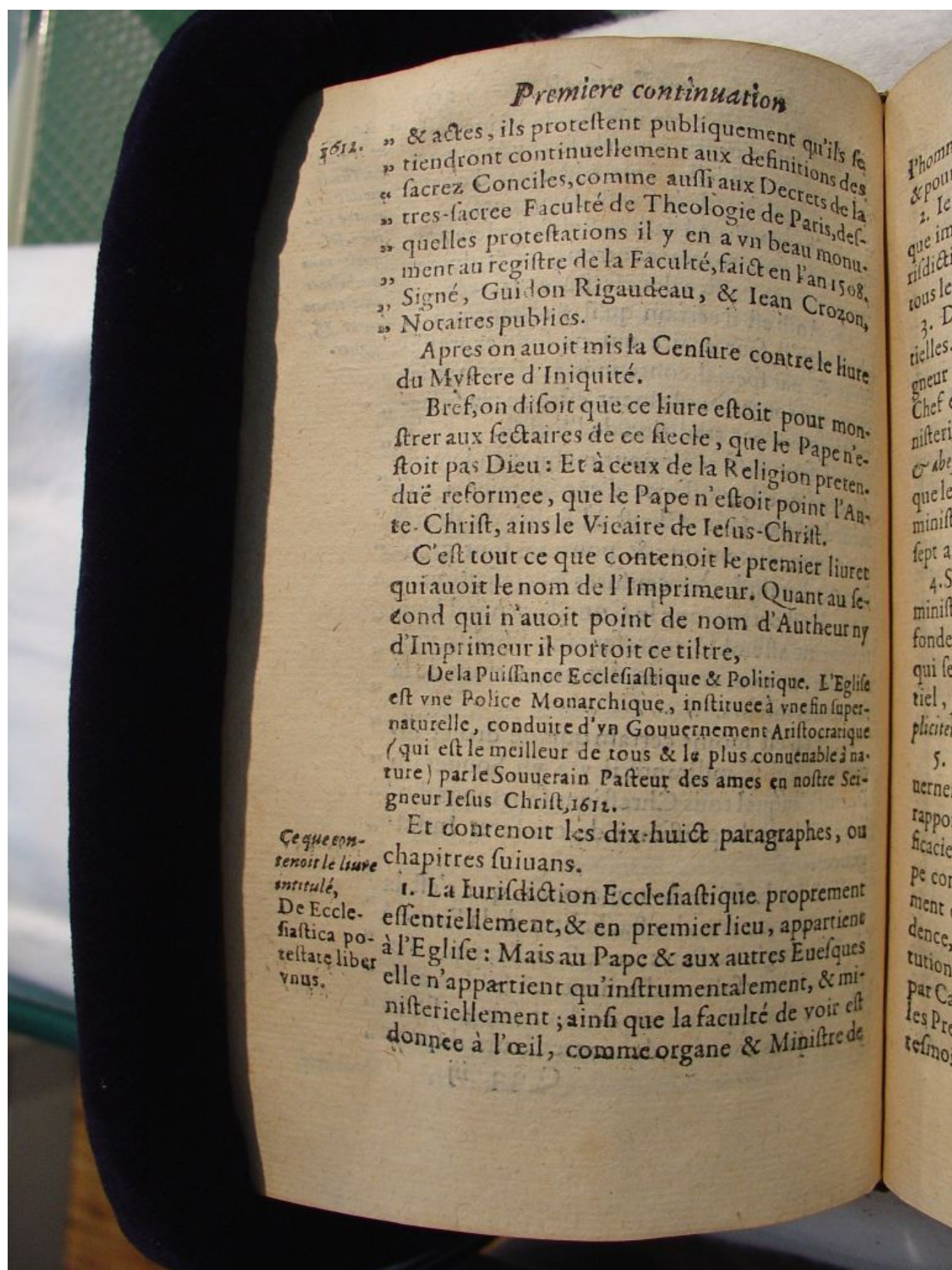
A la 17. portant, *Que les Iesuites tenoient à present quarante-deux Colleges en France: ce qu'ils ne pouuoient faire sans expresse permission du Roy, veu qu'ils n'en auoient lors de leur Reſtaſſement que quatorze*, il reſpond.

Que les Iesuites n'auoient receu aucun College nouveau, ſans la permission ſpeciale du ſeu Roy, ſans breuets ſignez en commandement, & ſans lettres emanées du ſeau, ny meſmes ſans la requiſition des villes, & ſouuent des Provinces entieres, & touſiours par le conſentement des Eueſques Dioceſains: qu'il eſt bien certain que pour vn College qui auoit eſté receu, on en auoit refusé pluſieurs, faute d'ouuiers: ceſte Compagnie ayant ceſte couſtume de n'entreprendre l'eſtabliſſemēt d'aucun College, qu'elle n'y peult fournir de perſonnes idoines & neceſſaires; d'où ſ'enſuiuoit que la multiplication des Colleges, que l'on leur reprochoit, faiſoit pluſtoſt pour l'honneur de leur Compagnie, que pour l'entamer & interreſſer.

La 18. oppoſition contenoit, *Que les Iesuites, par myſtere d'ambition, recherchoient d'enſeigner à Paris, d'autant qu'ils ne pouuoient joindre à leurs trophées l'honneur de la literature, tant que l'Vniuerſité viuroit ſans eux, reputation qui leur eſtoit grandement neceſſaire.* Voicy la Reſponſe que Montholon faiſt à ceſte oppoſition, laquelle il diſtingue en ſix raiſons.

La premiere, eſt la gloire de Dieu, (premier blanc, & dernier centre des intentions des Ie-

1612\_303v.jpg



# *Premiere continuation*

1612. » & actes, ils protestent publiquement qu'ils se  
 » tiendront continuellement aux definitions des  
 » sacrez Conciles, comme aussi aux Decrets de la  
 » tres-sacree Faculté de Theologie de Paris, des-  
 » quelles protestations il y en a vn beau monu-  
 » ment au registre de la Faculté, fait en l'an 1508.  
 » Signé, Guidon Rigau deau, & Jean Crozon,  
 » Notaires publics.

Après on auoit mis la Censure contre le liure  
 du Mystere d'Iniquité.

Bref, on disoit que ce liure estoit pour mon-  
 strer aux sectaires de ce siecle, que le Pape n'es-  
 toit pas Dieu: Et à ceux de la Religion preten-  
 duë reformee, que le Pape n'estoit point l'An-  
 te-Christ, ains le Vicaire de Iesus-Christ.

C'est tout ce que contenoit le premier liure  
 qui auoit le nom de l'Imprimeur. Quant au se-  
 cond qui n'auoit point de nom d'Auteur ny  
 d'Imprimeur il portoit ce tiltre,

De la Puissance Ecclesiastique & Politique. L'Eglise  
 est vne Police Monarchique, instituee à vne fin super-  
 naturelle, conduite d'vn Gouvernement Aristocratique  
 (qui est le meilleur de tous & le plus conuenable à na-  
 ture) par le Souuerain Pasteur des ames en nostre Sei-  
 gneur Iesus Christ, 1612.

Et contenoit les dix-huict paragraphes, ou  
 chapitres suiuaus.

*Ce que con-  
 tenoit le liure  
 intitulé,  
 De Eccle-  
 siastica po-  
 testate liber  
 vnus.*

1. La Iurisdiction Ecclesiastique proprement  
 essentiellement, & en premier lieu, appartient  
 à l'Eglise: Mais au Pape & aux autres Euesques  
 elle n'appartient qu'instrumentalement, & mi-  
 nisteriellement; ainsi que la faculté de voir est  
 donnee à l'œil, comme organe & Ministre de

1612\_431r.jpg

*du Mercure François.*

431

1612.

Ils n'en sont venus iusques à present qu'aux escrits, il est à desirer qu'ils s'accordent sans en venir aux armes pour le repos de l'Allemagne. Passons en Dannemarc, & voyons la continuation de la guerre entre les Danois & Sueciens.

Nous auons dit sur la fin de l'an passé, que l'armée du Roy de Dannemarc s'estoit d'elle-mesme ruynee par les maladies & injures du temps, que ceux des Isles d'Oeslandt & Bor-cholm, auoient chassé les garnisons Danoises, & que ledit Roy auoit faict publier vne Responce aux plainctes que les gens de guerre Allemans auoient faict contre le manquement de la paye de la solde qu'il leur auoit promise.

*Continuation  
de la guerre  
entre les Da-  
nois & Sue-  
ciens.*

Au commencement de ceste annee, ce Roy ayant receu quelques troupes d'Allemans que luy amena George Duc de Lunebourg, fit vn camp de quatre mille hommes, avec lesquels il entra plus auant qu'il n'auoit faict dans les terres de Suece; sçauoir est, iusques aux enuiron de Ienecop, portant le feu & le sang par tout où il passa, avec d'estranges ruynes.

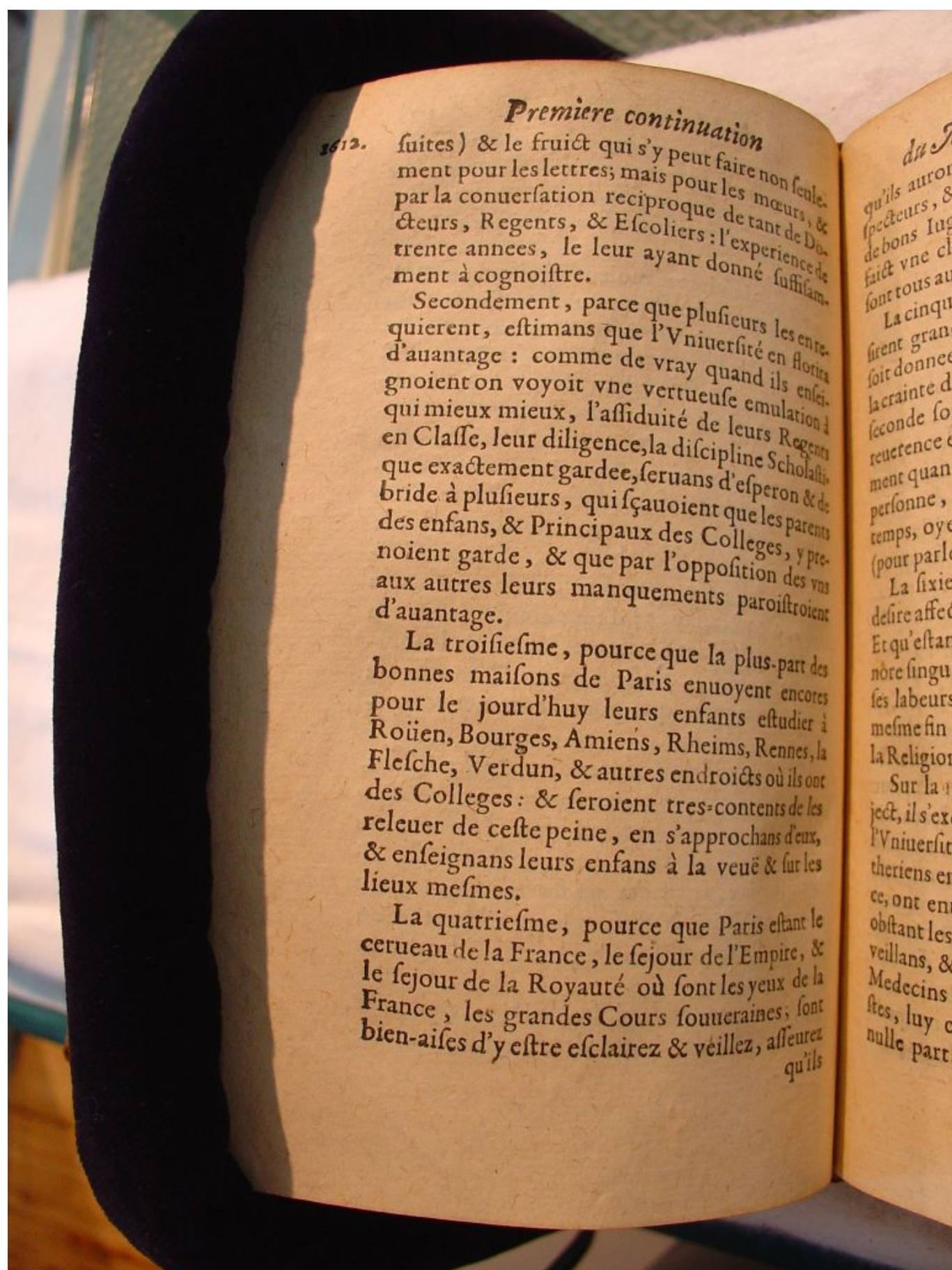
*Course des  
Danois en  
Suece.*

Gustave fils du feu Roy Charles de Suece (que toutes les Relations ne nomment encor que Prince, pource qu'il n'a esté couronné) ayant rassemblée au mois de Feurier le plus de gens de guerre qu'il pût, contraignit le Roy de Dannemarc de se retirer en Scanie, où Gustave entra par force, & rendit avec vsure aux terres du Roy de Dannemarc ce qu'il auoit faict aux siennes: On ne voyoit que cendres &

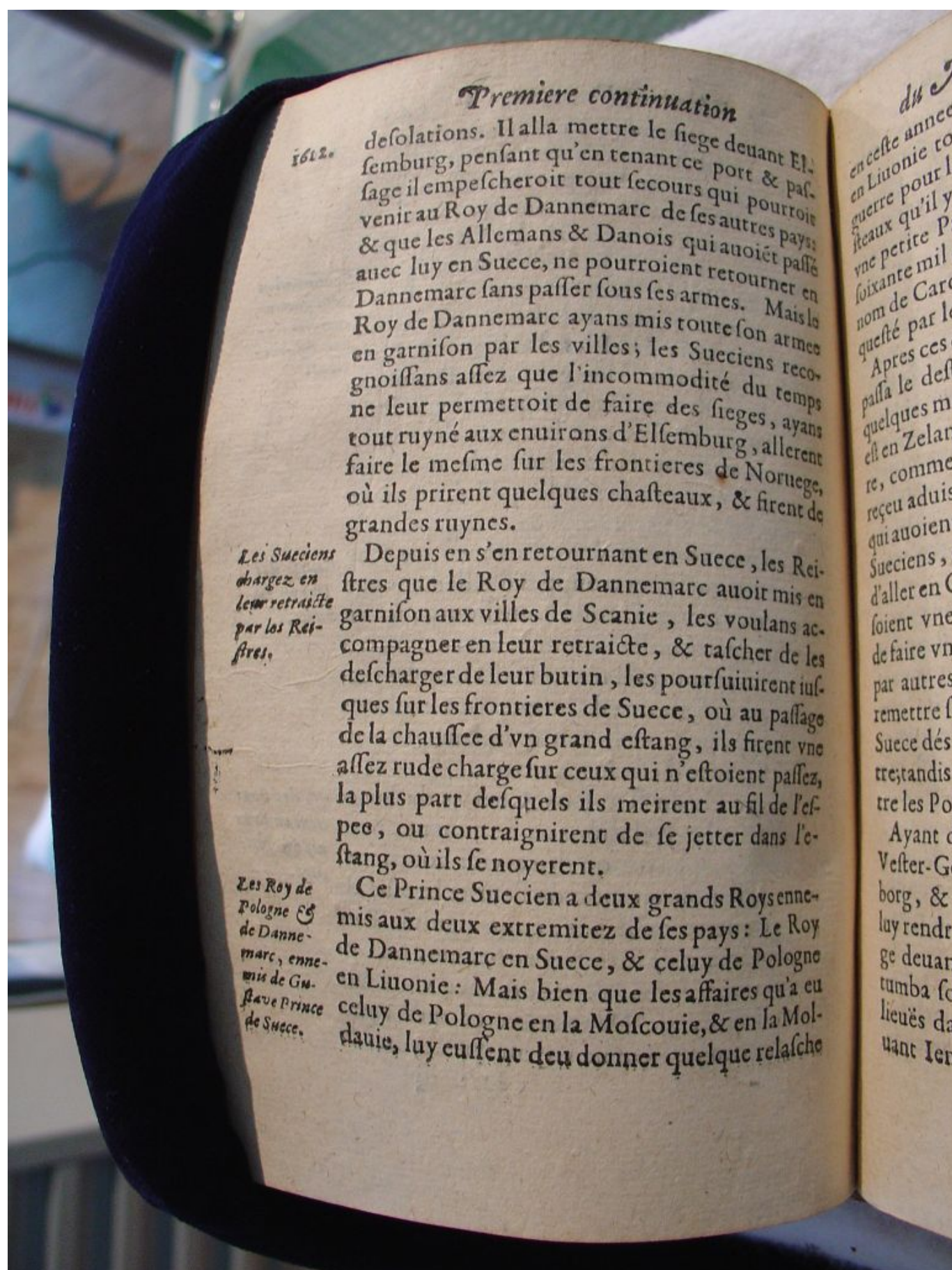
*& des Sue-  
ciens en Sca-  
nie & Nor-  
uege.*

Iiii iij

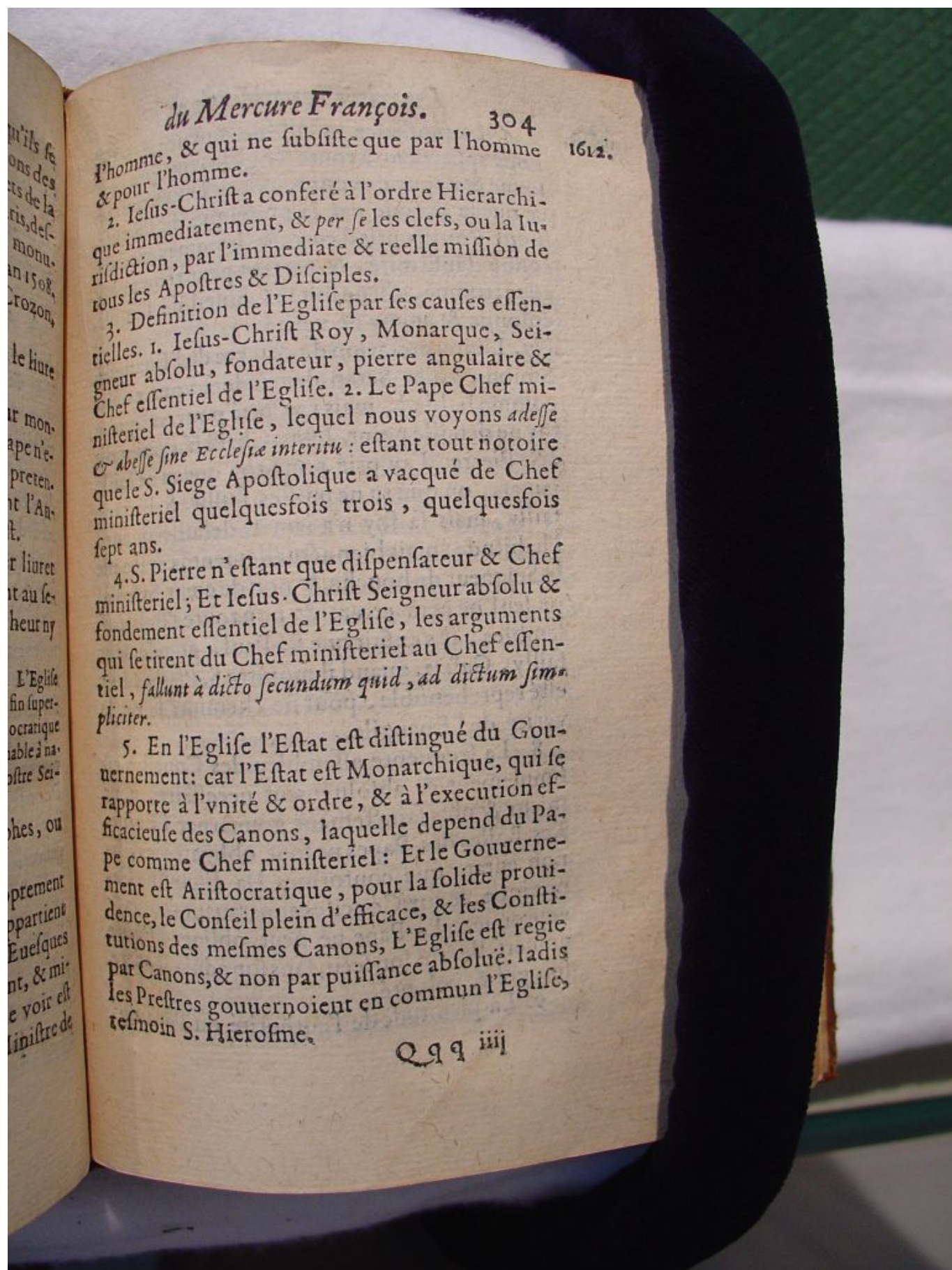
1612\_372v.jpg



1612\_431v.jpg



1612\_304r.jpg



du Mercure François.

304

1612.

l'homme, & qui ne subsiste que par l'homme  
& pour l'homme.

2. Iesus-Christ a conféré à l'ordre Hierarchi-  
que immédiatement, & per se les clefs, ou la lu-  
risdiction, par l'immediate & réelle mission de  
tous les Apostres & Disciples.

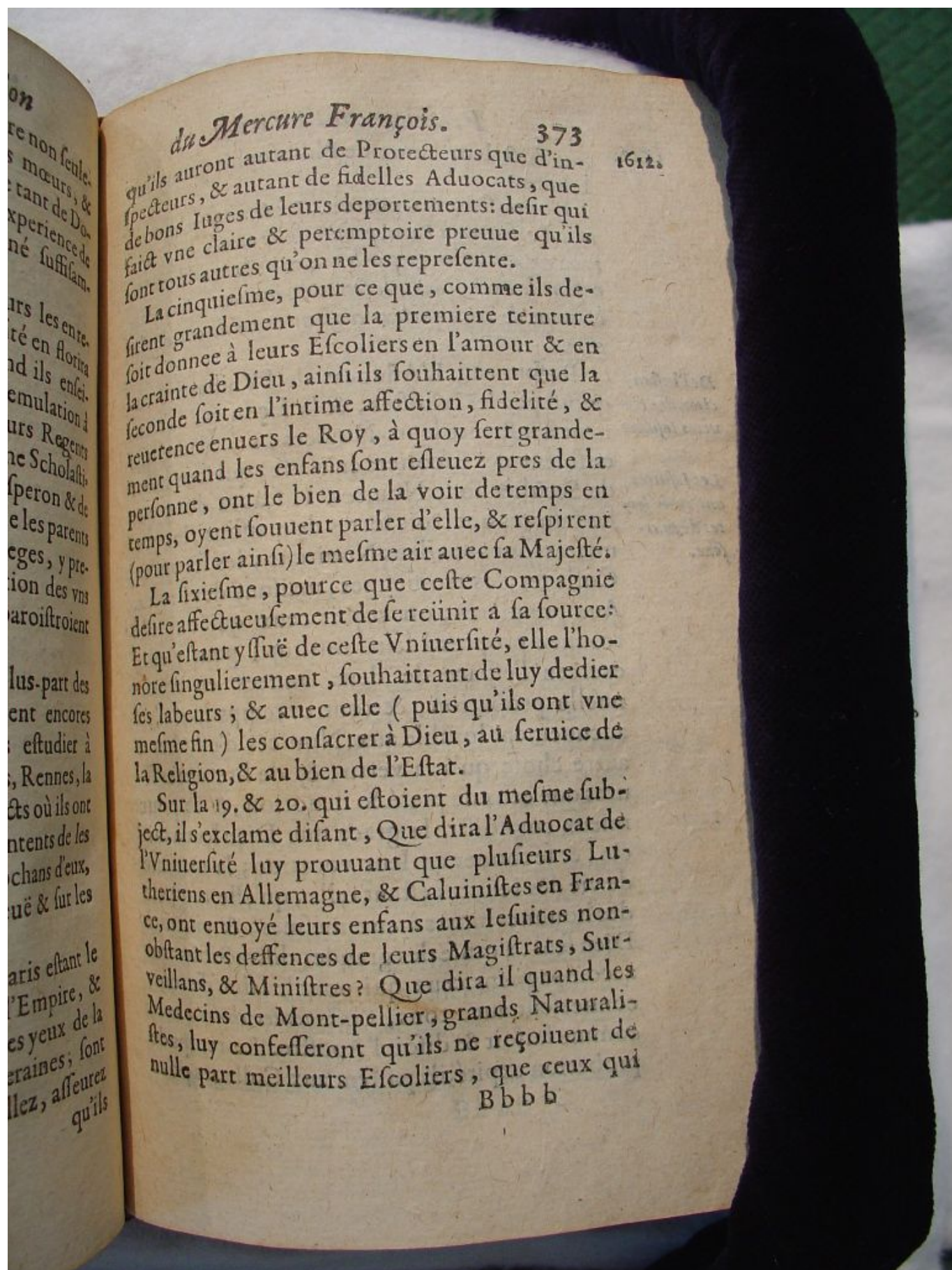
3. Definition de l'Eglise par ses causes essen-  
tielles. 1. Iesus-Christ Roy, Monarque, Sei-  
gneur absolu, fondateur, pierre angulaire &  
Chef essentiel de l'Eglise. 2. Le Pape Chef mi-  
nisteriel de l'Eglise, lequel nous voyons adesse  
*& abesse sine Ecclesia interitu*: estant tout notoire  
que le S. Siege Apostolique a vacqué de Chef  
ministeriel quelquesfois trois, quelquesfois  
sept ans.

4. S. Pierre n'estant que dispensateur & Chef  
ministeriel; Et Iesus-Christ Seigneur absolu &  
fondement essentiel de l'Eglise, les arguments  
qui se tirent du Chef ministeriel au Chef essen-  
tiel, *fallunt à dicto secundum quid, ad dictum sim-  
pliciter.*

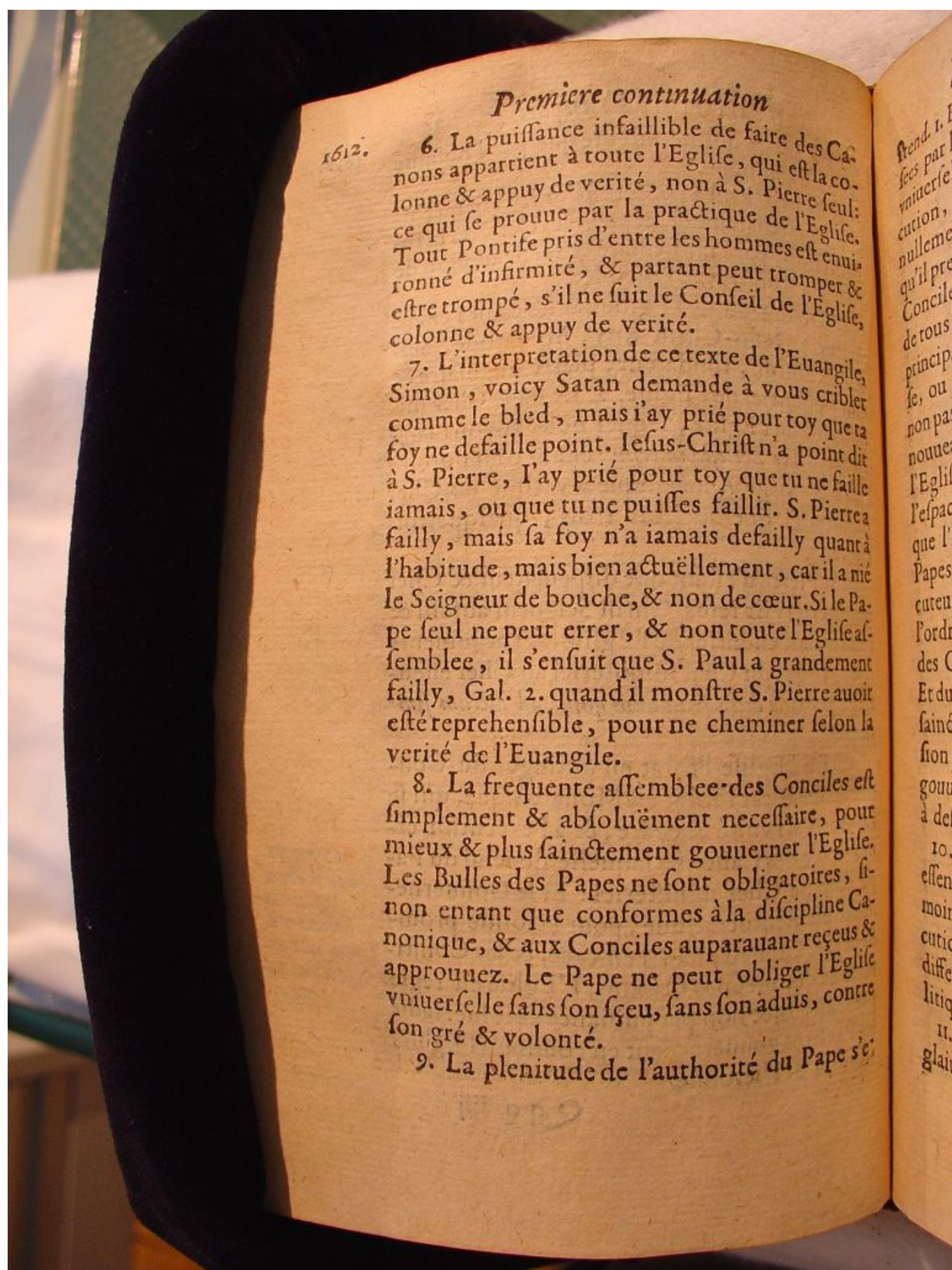
5. En l'Eglise l'Estat est distingué du Gou-  
vernement: car l'Estat est Monarchique, qui se  
rapporte à l'vnité & ordre, & à l'execution ef-  
ficacieuse des Canons, laquelle depend du Pa-  
pe comme Chef ministeriel: Et le Gouverne-  
ment est Aristocratique, pour la solide prou-  
vidence, le Conseil plein d'efficace, & les Consti-  
tutions des mesmes Canons, L'Eglise est regie  
par Canons, & non par puissance absoluë. Iadis  
les Prestres gouvernoient en commun l'Eglise,  
tesmoin S. Hierosme.

Q q q iiii

1612\_373r.jpg



1612\_304v.jpg



*Premiere continuation*

1612.

6. La puissance infallible de faire des Canons appartient à toute l'Eglise, qui est la colonne & appuy de verité, non à S. Pierre seul: ce qui se prouue par la pratique de l'Eglise. Tout Pontife pris d'entre les hommes est enuironné d'infirmité, & partant peut tromper & estre trompé, s'il ne suit le Conseil de l'Eglise, colonne & appuy de verité.

7. L'interpretation de ce texte de l'Euangile, Simon, voicy Satan demande à vous cribler comme le bled, mais j'ay prié pour toy que ta foy ne defaille point. Iesus-Christ n'a point dit à S. Pierre, j'ay prié pour toy que tu ne faillies iamais, ou que tu ne puisses faillir. S. Pierre a failly, mais sa foy n'a iamais defailli quant à l'habitude, mais bien actuellement, car il a nié le Seigneur de bouche, & non de cœur. Si le Pape seul ne peut errer, & non toute l'Eglise assemblée, il s'ensuit que S. Paul a grandement failly, Gal. 2. quand il monstre S. Pierre auoir esté reprehensible, pour ne cheminer selon la verité de l'Euangile.

8. La frequente assemblée des Conciles est simplement & absoluëment necessaire, pour mieux & plus sainctement gouverner l'Eglise. Les Bulles des Papes ne sont obligatoires, sinon entant que conformes à la discipline Canonique, & aux Conciles auparauant receus & approuuez. Le Pape ne peut obliger l'Eglise vniuerselle sans son sçeu, sans son aduis, contre son gré & volonté.

9. La plenitude de l'autorité du Pape s'e

1612\_432r.jpg

*du Mercure François.* 432

1612.

en ceste année; si a-t'il esté contrainct de tenir en Liuonie tousiours vne partie de ses gens de guerre pour la conseruation des villes & chasteaux qu'il y tient; dont les Sueciens ont fait vne petite Prouince de trente mil de large & soixante mil de long, à laquelle ils ont donné le nom de Carolie, pour auoir esté ce pays conqueſté par leur dernier Roy Charles.

*Prouince de  
Carolie en  
Liouonie.*

Après ces courses, le Roy de Dannemarc repassa le destroiect de Zund, & alla demeurer quelques mois à Copenhage, ou Hafnie (qui est en Zelandie) où il faict sa demeure ordinaire, comme la capitale de ses pays. Mais ayant reçu aduis de plusieurs marchands ses subjets, qui auoient correspondance avec des marchands Sueciens, que le Prince Gustave seroit cōtraint d'aller en Carolie, pource que les Polonois faisoient vne grande leuee de gens de guerre afin de faire vn grand effort; ce qui luy fut confirmé par autres aduis de Pologne, il se resolut de remettre sus vne nouuelle armee, & entrer en Suece dès que la saison le luy pourroit permettre; tandis que son ennemy seroit empesché contre les Polonois.

Ayant donc repassé la mer, & entré dans la Vester-Gothie, il assiegea premierement Elseborg, & contrainit la garnison Suecienne de luy rendre la place. Ce faict, il alla mettre le siege deuant Goltberg, qui faute d'estre secouru tumba sous sa puissance. Puis entrant quinze lieues dans le pays s'en alla mettre le siege deuant Ienecop.

*Elseborg &  
Goltberg ran-  
du au Roy  
de Danne-  
marc.*

Iiii iiii

**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**